



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.4/2003/L.104  
22 avril 2003

Original: FRANÇAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-neuvième session  
Point 16 de l'ordre du jour

**RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION  
ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME**

**Algérie: amendement au projet de résolution E/CN.4/2003/L.66**

Ajouter la phrase suivante à la fin de l'alinéa *a* du paragraphe 3 du dispositif:

«les anciens membres devraient toutefois être autorisés à terminer leurs travaux en cours».

-----